

Commune de  
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUIILLÉ Guy, M. CHAUVEAU Didier, M. TOUCHARD Fabien, Mme DORET Peggy, Mme GIRAULT Catherine,

**Absent excusé** : M. MAZURE Mathias,

**Absent non excusé** : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 06/09/2018

Date d'affichage : 06/09/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

**ORDRE DU JOUR** :

- Acquisition de bâtiments sur la zone d'activité économique de la commune de Saint Denis d'Orques
- Acceptation chèque CNAS
- Rétrocession parcelles délaissées LGV/commune de Fontenay sur Vègre
- Devis remplacement moteur de la cloche de l'église
- Aménagement sécurité du bourg
- Transfert de compétence eau assainissement aux communautés de communes
- Affaires diverses

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR** :

- Taxe d'aménagement
- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe

**ACQUISITION DE BATIMENTS SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE  
SAINT DENIS D'ORQUES**  
**(2018-09-01)**

Le Maire expose ce qui suit :

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

Concernant le délai d'un an après le transfert de compétences et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, il peut être admis que ce délai soit dépassé sans pour autant entacher d'illégalité les délibérations. En effet, il peut être considéré que ce délai n'est pas prescriptif, mais constitue plutôt une recommandation du législateur de régler rapidement ces transferts de propriété.

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition de deux bâtiments actuellement loués à des entreprises dans la zone d'activité économique de la commune de Saint Denis d'Orques, relevant de la compétence communautaire.

L'article L5211-5 III du CGCT précise que les communes sont invitées à délibérer sur cette acquisition.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité:

Le transfert de propriété de deux bâtiments à usage professionnel sur la zone de Saint Denis d'Orques au profit de la communauté de communes LBN.

**ACCEPTATION CHEQUE CNAS**  
**(2018-09-02)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque du CNAS d'un montant de 1 025 € correspondant au remboursement des cotisations 2018. En effet, celles-ci ont été réglées en doublon, par erreur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque du CNAS d'un montant de 1 025€.

**RETROCESSION DELAISSEES LGV/COMMUNE DE FONTENAY SUR VEGRE**  
**(2018-09-03)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la promesse unilatérale d'achat de surfaces délaissées par le réseau SNCF au profit de la commune de Fontenay sur Vègre pour la somme d'1 Euro symbolique.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

1) Donner son accord à l'acquisition pour l'€ symbolique des surfaces proposées par SNCF Réseau figurant sur les plans présentés et détaillées dans le tableau ci-dessous:

N° PLAN PARC	Références cadastrales			NAT	SURFACE A ACQUERIR (m <sup>2</sup> )
	SECT	N°	LIEU-DIT		
	ZR	0011COM			5065.99
	ZW	0004COM			654.10
	ZW	0004COM			744.30
	ZW	0006COM			1614.73
	ZX	0032COM			1421.97
			<b>TOTAL</b>		<b>9501.09</b>

2) Autorise et charge Madame Le Maire à signer tous documents (promesse d'achat, document modificatif du parcellaire cadastral et acte) visant à la régularisation de cette acquisition.

**DEVIS REMPLACEMENT MOTEUR DE LA CLOCHE DE L'EGLISE**  
**(2018-09-04)**

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remise en service du moteur de la cloche 2 de l'église qui est en défaut et qui fait disjoncter l'installation électrique. Elle présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise BODET d'un montant de 1 201 € H.T. soit 1 441,20 € T.T.C.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour signer ce devis. Ils souhaitent toutefois que Madame le Maire tente de demander à l'entreprise BODET de revoir celui-ci à la baisse étant donné la prématurité de ce changement, le moteur ayant été installé il y a 6-7 ans environ.

Madame le Maire propose également de demander un devis concernant l'achat d'abat-sons pour le clocher de l'église, dispositif à lames destiné à protéger le beffroi et à rabattre le son des cloches vers le sol. Cette dépense peut donner droit à des subventions. Le Conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour faire une demande de devis auprès d'entreprises.

**AMENAGEMENT SECURITE DU BOURG**  
**(2018-09-05)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les plans d'aménagement de sécurité du bourg proposés par ATESART.

Ces plans proposent les modifications suivantes :

- Création d'un trottoir rue de la tannerie menant du centre du bourg jusqu'au parking,
- Création d'un passage piéton sur la RD57,
- Aménagement de trois places de parking sur la RD57 donnant directement accès aux marches menant au restaurant le Saint Philibert,
- Elargissement du trottoir longeant le mur de la mairie permettant un accès aux personnes à mobilité réduite et création d'un passage piéton menant vers le parking place de la Chauvinière

- Création d'écluses avec coussin aux entrées de bourg (RD57 Nord et Sud et rue des Arcades) avec zones à 30km/h

Le budget prévisionnel annoncé pour ces travaux est 43 162€ H.T.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des subventions peuvent être allouées pour ces travaux tels que l'amende de police, le fonds de concours et le FST.

Après déduction de celles-ci et sous réserve qu'elles soient accordées, il resterait à la charge de la commune environ 31 % du montant total.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et souhaite qu'une réflexion soit menée concernant la mise en sécurité de l'entrée de bourg rue de la Forge à proximité de l'école.

### **TRANSFERT COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES** **(2018-09-06)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la note de présentation des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette note précise notamment la possibilité de reporter par délibération le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes LBN au 01 janvier 2026 par minorité de blocage établie au moins à 25 % des communes membres de la CC, représentant au moins 20 % de la population.

Elle clarifie également le contour du transfert de compétence qui ne concernera que l'assainissement des eaux usées (abandon du transfert de la compétence des eaux pluviales).

Après réflexion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes LBN au 01 janvier 2026.

### **TAXE D'AMENAGEMENT** **(2018-09-07)**

Madame le Maire informe au conseil municipal la possibilité de faire évoluer le taux communal de la taxe d'aménagement pour l'année 2019. Pour rappel, le conseil municipal avait décidé par délibération le 13 mars 2018, de fixer ce taux à 1,5 % valable pendant 3 ans et modifiable tous les ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le taux communal de la taxe d'aménagement pour l'année 2019 à 1,5 %.

### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN AU SBeMS** **(2018-09-08)**

Exposé de Madame le Maire,

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe, issu du regroupement des bassins versants de la Vaige, de l'Erve comprenant l'affluent du Treulon, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé, et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé-sur-Sarthe.

Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donnés dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail, constitué notamment de l'ensemble des EPCI-fp, des Syndicats de Bassins actuels et des services de l'état, dirigé par le syndicat du bassin versant de la Vaige ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (CC de Sablé sur Sarthe, CC du Pays Meslay Grez, CC des Coëvrons, CC de Loué Brulon Noyen et CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé)

Le syndicat mixte sera composé des structures suivantes sur le périmètre proposé :

- Syndicat du bassin de l'Erve
- Syndicat du bassin de la Vaige
- Syndicat du bassin de l'Erve et du Treulon
- Syndicat du bassin de la Taude

Le transfert des compétences de ces syndicats au futur syndicat entrainera la dissolution de plein droit de ces derniers conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1er Janvier 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1 ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes LBN au Syndicat « SBeMS ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes LBN au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.

- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Affaires diverses :**

- Congrès des maires et adjoints : 20 octobre 2018 à Sablé sur Sarthe,

- Séminaire d'élus le 18 septembre 2018 à Solesmes dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe Aval (SAGE Sarthe Aval),

- Demande d'information au Conseil municipal concernant la présence d'un abribus de 1996 présent dans l'inventaire. C'est un abribus situé dans le bourg, vétuste et qui vient d'être remplacé, il sera donc à sortir de l'inventaire en 2019. Les autres abribus en campagne ont été installés par la Communauté de communes.

- Projets 2019 : remplacement des radiateurs de la mairie, achat d'une tondeuse, aménagement sécurité du bourg,
- 18 novembre 2018: commémoration de l'Armistice 1918 et repas des aînés ruraux au restaurant le Saint Philibert,
- Recrutement d'un adjoint technique à la cantine de l'école à partir du 27 août 2018 à raison de 20,57 heures annualisées,
- Recrutement d'un adjoint technique entretien espaces verts à partir du 3 septembre 2018 à raison de 21 heures annualisées.

La séance est levée à 22h20